



03075914

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

de
le 26-06-2003

Le Greffier
Réserve au tribunal de commerce

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge

à déposer au greffe accompagné d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

I Inscription

☐ Registre des groupements européens d'intérêts économique
n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
n°

Registre des groupements d'intérêt économique
n°

☐ Registre des sociétés agricoles
n°

Registre des sociétés civiles à forme commerciale
n°

Dénomination ou raison sociale de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

CARTOGRAPHIE INFORMATISEE, en abrégé CARTINFO

Forme juridique (en entier)

Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Les Villettes, 32 à 4990 – LIERNEUX

Registre du commerce (siège tribunal + n°)

Verviers 74.357

Numéro T V A ou numéro Registre national des personnes morales (T V A non assujetti)

442.171.728

Objet de l'acte

MODIFICATION DE LA DENOMINATION ET DE L'OBJET SOCIAL – AUGMENTATION DE CAPITAL – CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS – MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS AVEC LE CODE DES SOCIETES – DEMISSION – NOMINATION.

Le texte de l'acte ou de l'extrait à publier aux annexes *Moniteur belge*

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par le notaire Charles CRESPIEN, à Stavelot le 11.06.2003, enregistré à Stavelot le 18.06.2003, vol 415, folio 83, case 20, 3 rôles sans renvoi aux droits de 25 €, signé le Receveur, S. Bergs, il appert que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la s.p.r.l. «Cartographie Informatisée» en abrégé, «CARTINFO» L'assemblée a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture du rapport apportant la justification détaillée de la modification exposée par le gérant et lecture de l'état résumant la situation active et passive de la société, arrête au 31.12.2002, l'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier la dénomination de la société qui s'appellera désormais « VALERY BEMELMANS. » ou en abrégé « V.B »

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'ajouter à l'objet social

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de la contribution

73 1027

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

de la société existant le libellé suivant:

- « Gestion forestière, expertises, études et exploitation forestières, cartographie forestière »

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 322 BEF pour le porter de 750.000 BEF à 750.322 BEF sans création de nouvelle part sociale, par incorporation de bénéfices reportés, tels que ceux-ci apparaissent à la dernière situation comptable arrêtée au 31.12.2002

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée a constaté et a requis le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement souscrite et que le capital social est ainsi effectivement porté à 750.322 BEF, représenté par 250 parts sociales.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé de convertir le capital social de la société en EUROS de sorte que le capital social actuellement de 750 322 BEF, est converti en 18.600 €, représenté par 250 parts sociales d'une valeur nominale de 74,40 €.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour le libeller comme suit « *Le capital social est fixé à 18 600 €, représenté par 250 parts sociales d'une valeur nominale de 74,40 €, entièrement souscrites et libérées.* »

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour remplacer les paragraphes 2 et 3 par les paragraphes suivants :

« En cas d'augmentation de capital, celle-ci devra se faire notamment dans le respect des dispositions et indications visées aux articles 302 et suivants du code des sociétés.

Toute réduction de capital ne peut être décidée qu'aux conditions déterminées par les articles 316, 317, 318 dudit code »

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

« Il est tenu au siège un registre des associés. Ce registre contient les mentions et indications visées à l'article 233 du code des sociétés. »

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

« Les dispositions concernant les parts sociales, notamment leur nature, les droits y rattachés, leur indivisibilité et leur cession et leur transmission sont réglées conformément aux articles 232, 236, 238, 237, 239, 249, 251, 252, du code des sociétés, dans la mesure où il n'est pas disposé autrement par les présents statuts. »

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« La responsabilité des gérants s'apprécie suivant les règles tracées par le code des sociétés, notamment les articles 262, 263 et 265 dudit code.

Le gérant qui a un intérêt opposé à celui de la société est tenu de se conformer aux dispositions des articles 259 et suivants dudit code. »

L'Assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour remplacer le dernier paragraphe par le paragraphe suivant :

« En l'absence de nomination de commissaire, conformément à l'article 165 du code des sociétés, chaque associé exercera individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle reconnus par la loi aux commissaires et de se faire représenter par un expert comptable aux conditions déterminées par la loi. »

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour remplacer le dernier paragraphe par le paragraphe suivant :

«Ces documents sont communiqués un mois au moins avant l'assemblée aux commissaires s'il en existe. Ils sont établis en conformité avec les dispositions de l'article 92, 95, 97, 143, du code des sociétés »

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour remplacer le dernier alinéa du paragraphe 3 par le texte suivant :

«Toutefois, si la décision implique une modification statutaire, l'assemblée se tiendra, délibérera et décidera selon les règles tracées par les article 531, 558 et 559 du code des sociétés. »

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour remplacer le dernier paragraphe par le texte suivant :

«Il est pour le surplus renvoyé aux dispositions du Code des sociétés.»

L'Assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour remplacer le troisième paragraphe par le texte suivant :

«Quinze jour avant l'assemblée générale, les associés ont le droit de prendre connaissance au siège social des pièces et documents visés à l'article 553 du Code des Sociétés parmi lesquels figurent les comptes annuels et rapport de gestion établis par la gérance conformément à l'article 92, 94, 95, 96, 143 dudit code ainsi que, le cas échéant, le rapport du ou des commissaires établi suivant l'article 144 des même lois. »

L'Assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 16 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

«Aucune distribution ne peut être faite en contravention avec les dispositions du Code des Sociétés.»

L'Assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour remplacer le deuxième paragraphe par le texte suivant :

«Lorsque, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, la gérance est tenue de convoquer une assemblée générale extraordinaire conformément aux articles 332 et 333 du code des sociétés »

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 19 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

«Toute dispositions non prévues aux présents statuts comme toutes dispositions des présents statuts qui, contrairement à la volonté des associés, se trouveraient en contrariété avec les dispositions impératives de la loi seront réglées par le Code des Sociétés »

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée a pris acte de la démission de Monsieur Daniel BEMELMANS de son poste de gérant de la société à partir du 11.06 2003. L'Assemblée a décidé de nommer Monsieur Valery BEMELMANS, Ingénieur agronome des Eaux et Forêts domicilié à 4990 - Lierneux, Les Villettes, 32, qui a accepté, en qualité de gérant de la société.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé de nommer Monsieur Valery BEMELMANS qui a accepté, pour l'exécution des résolutions prises ci-avant et la rédaction du texte coordonné des statuts.

